

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2022-10.27.0057

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 25/10/2022, par l'Entreprise CAPRARO & Cie 33 pour des travaux de branchement d'eaux potable, qui doivent se dérouler « 22 Voie Romaine » - 33390 à ST MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du 21 Novembre 2022 pour une durée de 90 jours, en raison des travaux de branchement d'eaux potable, par l'Entreprise CAPRARO& Cie 33, devant se dérouler « 22 Voie Romaine » à St MARTIN LACAUSSADE, la circulation se fera par alternat par feux tricolores, avec basculement sur la chaussée opposée. Les stationnements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 3** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 4** – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
Entreprise CAPRARO&Cie 33 ,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 27 octobre 2022

